

**A RENVOYER AVANT LE  
15 JUIN 2020 AU COLLEGE**

**REGLEMENT DES FRAIS DE DEMI-PENSION  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

**PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

*(Dispositif présenté au Conseil d'Administration du 27 juin 2013 et mis en œuvre à compter de l'année scolaire 2013-2014).*

- **Etalement du paiement** : Prélèvement en 3 fois pour chaque trimestre. Les prélèvements sont réalisés entre le 6 et le 13 de chaque mois au lieu d'un paiement unique.

**PROCEDURE DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF**

Compte tenu des avantages, il est souhaitable d'opter pour ce mode de paiement en retournant **le mandat de prélèvement SEPA** ci-joint par voie postale au collège – 4 rue Jean Jaurès – 28700 AUNEAU **avant le lundi 15 juin 2020 dernier délai**, dûment renseigné et signé et en y joignant un R.I.B. ou R.I.P. (Relevé d'identité Bancaire ou Postal). **Sans le RIB, votre demande ne sera pas traitée. De même si le mandat SEPA n'est pas rempli correctement.**

**IMPORTANT**

- **Le prélèvement ne se renouvelle pas d'une année sur l'autre. Une demande chaque année est obligatoire**
- **Vous devez remplir une demande par enfant et vous devez fournir un RIB par enfant également**
- **Tout rejet de prélèvement, faute de provision sur le compte bancaire, annule le prélèvement automatique pour l'année scolaire.**

**L'échéancier sera agrafé à la facture (avis aux familles) que vous recevrez en début de trimestre (octobre 2020, janvier et avril 2021).**

